

2^{ème} CLASSIC FARO - SAMEDI 26 MARS 2016



Règlement Administratif Particulier

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association F.A.H.M.ASS, association de type loi de 1901 (n° W595016113), organise le **samedi 26 mars 2016** un Rallye Touristique d'Orientation Automobile réservé principalement aux voitures d'époque de 1950 à 1991 (plus de 25 ans) dénommé :

2° Classic Flandres Artois Opale

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Engagements : François Devos (Classic FARO 2016) - 34 rue des Quais – 59280 ARMENTIÈRES – France – classicfaro@fahmass.fr – 06.88.72.55.79

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Comité d'Organisation : François Devos, Myriam Devos, Bertrand Wolf, David Feucherolles

Responsable administratif : Myriam Devos
Responsable technique : Bertrand Wolf
Responsable logistique : David Feucherolles

Responsables des relations avec les participants : François Devos - Bertrand Wolf
Responsable du parcours : François Devos
Responsable des classements : Myriam Devos

1.4.1 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Il s'agit d'une randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 190 kilomètres sans aucune notion de vitesse ni de compétition sportive, dans le plus strict respect du code de la route et des Arrêtés Municipaux des communes traversées.

Cette randonnée accueillera 60 équipages au maximum, composés obligatoirement de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Cette randonnée est inscrite au programme du Challenge Cartographique Nord-Pas de Calais-Somme, dont elle constitue la 1^{ère} manche de la saison 2016.

1.4.2 CATÉGORIES

EXPERT : Catégorie de niveau supérieur, dédiée à tous ceux qui désirent pratiquer une grande variété et diversité de techniques de navigation / orientation. Les carnets de route comportent une alternance de différents modes de navigation, entre autres : fléché métré ou non, fléché allemand, cartes tracées ou à tracer, cartes muettes, indications littéraires ou autres présentations, clairement identifiées et expliquées dans le memento « **Explicatif Roadbook** », téléchargeable sur le website de la manifestation (<http://classicfaro.jimdo.com/>) et consultable à la table de marque le jour de la manifestation.

GT ou GRAND TOURING : Catégorie de niveau intermédiaire, dédiée à tous ceux qui souhaitent s'initier aux techniques de navigation dites basiques. Les carnets d'itinéraire présentent moins de difficultés qu'en catégorie EXPERT, entre autres : fléché métré ou non, indications littéraires, cartes à points à relier... L'accent est mis sur l'initiation aux techniques nouvelles, et le cas échéant, les carnets comportent un tutoriel / pas-à-pas afin de permettre une découverte en souplesse de certains modes ou techniques d'orientation.

TOURING : Catégorie dite de balade pure et simple, dédiée à tous ceux qui ne sont pas intéressés par la difficulté cartographique, et qui veulent profiter pleinement des paysages et du parcours au gré de pauses régulières. Les carnets d'itinéraire sont explicites, sans difficultés, adaptés à une première approche des Randonnées Historiques, proposés uniquement sous forme de fléchés métrés ou non et d'indications littéraires précises. En ce sens, la catégorie TOURING ne donne lieu à aucun classement.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent donc scrupuleusement respecter le Code de la Route ; ils devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant la vitesse, qui pourra être inférieure à celle indiquée par la signalisation routière.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

2.1 INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues à partir de la parution du présent règlement (1^{er} décembre 2015), jusqu'au samedi 19 mars 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi), mais seront closes dès que le chiffre maximum de véhicules admissibles (60) aura été atteint. Passé ce chiffre, une liste d'attente sera mise en place afin de pallier les éventuels renoncements ou désistements.

2.2 ACCUEIL ET VÉRIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront le samedi 26 mars 2016 de 08h00 à 09h15, à l'Espace Sport et Culture de MÉRIGNIES (59710), et les vérifications techniques de 08h30 à 09h30 sur le parking de l'Espace Sport et Culture de MÉRIGNIES.

Un briefing est prévu dans la salle de spectacle de l'Espace Sport et Culture à 09h45.

2.3 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

La randonnée se déroulera en 3 étapes :

1^{ère} Etape – Val de Marque: Samedi 26 mars matin. Départ de la première voiture de l'Espace Sport et Culture de Mérignies à 10h00 - Arrivée à Mérignies à partir de 12h00.

2^{ème} Etape – Pays de Pévèle Tournaisien : Samedi 26 mars début d'après-midi. Départ de la première voiture de Mérignies à 13h30. Arrivée à Rumes (B) à partir de 15h30.

3^{ème} Etape – Pays Orchésien : Samedi 26 mars fin d'après-midi / début de soirée. Départ de la première voiture de Rumes à partir de 16h00. Arrivée à Mérignies Golf Country Club à partir de 18h00 pour l'apéritif et le repas.

Les horaires et le nombre de secteurs sont donnés à titre d'information et dépendent du besoin de régulation des traversées de villages. Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (voir article 1.4.2) ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le mémento « **Explicatif Roadbook** ».

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse : les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles humains, panneaux, annoncés dans le carnet de route ou secrets, seront implantés.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont principalement admises à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre 1950 et 1991, en regard de l'esprit historique de la manifestation.

Toutefois, des voitures de moins de 25 ans (coupés, cabriolets ou sportives d'exception) pourront être admises après accord du Comité d'Organisation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Pour des raisons évidentes de sécurité, un équipage sera composé au minimum de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

4.1 ENVOI DES DEMANDES D'ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à : François Devos (CLASSIC FARO 2016) - 34 rue des Quais – 59280 ARMENTIÈRES – France.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.2 LIMITATION DU NOMBRE DES ENGAGEMENTS

Le plafond d'engagements est fixé à 60 voitures. Lorsque ce nombre sera atteint, la liste des équipages admis à participer sera close. Toutefois, les équipages qui le souhaitent pourront être placés sur une liste d'attente, et autorisés à prendre le départ en cas de forfait d'un participant régulièrement engagé.

4.3 CLÔTURE DES ENGAGEMENTS

Elle est fixée au samedi 19 mars à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 MONTANT D'ENGAGEMENT

La participation aux frais est fixée à €90,- pour un équipage standard formé de 2 adultes (ou encore €45,- par adulte ; €40,- dans le cas de la participation d'un enfant de 12 ans et moins), et pour toute inscription enregistrée avant le 15/02/2016.

Passé cette date, une majoration de €6,- est applicable par équipage.

4.5 PAIEMENT DES ENGAGEMENTS

Pour être pris en compte, les engagements doivent être impérativement accompagnés ou validés par leur règlement financier :

- soit par chèque bancaire (France uniquement),

- soit par virement bancaire (France et autres pays),
Titulaire : François DEVOS Banque : BOURSORAMA
IBAN : FR7640618802600004074160011
BIC-SWIFT : BOUSFRPP

- soit par paiement CB via Paypal (France et autres pays, rajouter €3,- pour les frais de traitement).
Objet : Inscription CLASSIC FARO 2015
E-mail : classicfaro@fahmass.fr

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

4.6 DÉSISTEMENT APRÈS ENGAGEMENT

Tout participant régulièrement engagé qui ne prend pas le départ ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés:

- plus de 30 jours avant le départ : droits d'inscription remboursés à 75 % (100 % si un concurrent sur liste d'attente peut le rembourser)
- entre 30 et 10 jours avant le départ, droits remboursés à 50 %
- moins de 10 jours avant le départ : Pas de remboursement

4.7 PRESTATIONS COMPRISES DANS L'ENGAGEMENT

La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- les diverses prestations repas (croissanterie d'accueil & café + repas du midi & café + pause boisson après-midi + repas de clôture hors boisson),
- les divers frais administratifs d'organisation (impression des roadbooks & feuillets divers...),
- les diverses dotations (souvenirs, trophées...),
- 2 plaques de rallye & 2 stickers CLASSIC FARO 2016.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 CONFORMITÉ DES VÉHICULES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée, ne pas être de type « racing ».
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces (en conformité avec le Code de la Route)
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité et d'un éthylotest en état de fonctionner (si la législation l'exige).
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. À la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

6.3 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Certaines parties du carnet de route étant prévues en système métré (avec estimation des distances à parcourir), les équipements de type 'tripmaster', mécanique ou satellite, sont autorisés.

Ne s'agissant pas d'une épreuve à base de vitesse (pure ou régulée), la présence d'un cadenceur n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, le recours à l'utilisation d'un appareil ayant une fonction GPS n'est pas interdit par l'organisation, car permettant de se repositionner en cas d'erreur sur le parcours.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉ

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- **L'attribution des numéros et l'ordre des départs seront attribués en fonction de la réception des demandes d'engagement.**
- Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.
- Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant qu'elles :
 - ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
 - n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
 - ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Dans un souci d'harmonisation des dispositions générales relatives aux contrôles (CP, CH, TIP, etc.) des épreuves inscrites au 'Challenge Carto 59-62-80', ces informations vous seront communiquées lors de la parution / mise à disposition de l'**Explicatif CLASSIC FARO** (début Février 2016).

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu. De même, tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis -à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des

équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf. article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie (hormis pour la catégorie TOURING).

Dans un souci d'harmonisation des dispositions générales relatives aux barèmes de pénalisation et classements des épreuves inscrites au 'Challenge Carto 59-62-80', ces informations vous seront communiquées lors de la parution / mise à disposition de l'**Explicatif CLASSIC FARO** (début Février 2016).

ARTICLE 12 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant pour l'un des motifs suivants :

- Conduite manifestement dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Avance manifestement excessive à un point de contrôle CH
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse,

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours. Son numéro d'appel sera communiqué au départ. Les voitures suiveuses, d'assistance personnelle ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.